

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de SAINT SAËNS

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

Mairie 616 route du centre  
76680 BOSC-MESNIL  
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi 22 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 18 avril 2016

**PRESENTS** : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 11*

Le procès - verbal de la séance du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux délibérations doivent être portées à l'ordre du jour concernant les amortissements et les produits phytosanitaires et demande leur accord.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
**N° 22/04/2016 - 01**

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par la Doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2015	210 707.36	200 008.65	44 396.51	36 282.66
Résultat de l'exercice 2015	-10 698.71		-8 113.85	
Résultats antérieurs 2014		226 741.00		11 200.05
Solde cumulé 2014 + 2015		<b>216 042.29</b>		<b>3 086.20</b>
Restes à réaliser				
Besoin de financement cumulé				

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs résumés dans les tableaux ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015**  
**DRESSE PAR Mme BESSARD, RECEVEUR MUNICIPAL**  
**N°22/04/2016 - 02**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice concerné,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concerné en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE CONCERNE PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS**  
**N° 22/04/2016 - 03**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- De reporter à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 216 042.29 €.
- De reporter à la ligne 001 de la section recettes d'investissement la somme de 3 086.20 €.

**VOTE DES TAUX 2016**  
**N°22/04/2016 - 04**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2016 sans changement par rapport à 2015 :

	Bases prévisionnelles 2016	TAUX	Produits attendus
Taxe d'habitation	163 200 €	16,41 %	26 781 €
Foncier bâti	150 400 €	12,63 %	18 996 €
Foncier non bâti	49 300 €	28,95 %	14 272 €
Cotisation Foncière des Entreprises	50 000 €	14,88 %	7 440 €
			67 489 €

**BUDGET 2016**  
**N°22/04/2016 - 05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
  - adopte le budget 2016
- en section de fonctionnement en équilibre pour 383 964.29 €  
- en section d'investissement en équilibre pour 88 217.57 €  
tel que résumé ci-après

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Budget 2015	Réalisé 2015	Budget 2016
011 – ACHATS	133 862.00	47 783.28	116 830.43
012 - CHARGES DE PERSONNEL	80 985.00	78 988.83	102 130.0 0
65 -CHARGES DE GESTION COURANTE	95 027.65	58 019.02	60 373.00
66 -CHARGES FINANCIERES	9 464.00	9 463.50	9 024.00
022-DEPENSES IMPREVUES	16 769.57		12 927.80
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	37 930.05		62 713.04
042 - DOTATION AMORTISSEMENTS	16 452.73	16 452.73	19 966.02
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>390 491.0 0</b>	<b>210 707.3 6</b>	<b>383 964.2 9</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015	Budget 2016
013 - ATTENUATION DE CHARGES	8 000.00	3 670.06	13 000.00
070-REVENUS DE GESTION COURANTE	883.00	3 205.05	2 220.00
73 -IMPOTS ET TAXES	81 667.00	84 531.00	82 934.00
74 -DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIP	66 143.00	101 047.2 3	62 962.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00	7 485.64	6 800.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	7.00	5.67	6.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	50.00	64.00	
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	226 741.00		216 042.29
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>391 491.0 0</b>	<b>200 008.6 5</b>	<b>383 964.29</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	Budget 2015	Réalisé 2015	Budget 2016
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 556.00	11 555.28	11 996.00
20-21-23-OPERATIONS D'EQUIPEMENT	53 040.00	15 745.36	73 857.00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS			
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23- IMMOBILISATIONS EN COURS			
020 DEPENSES IMPREVUES	3 500.00		2 364.57
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	17 095.87	17 095.87	
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>85 191.87</b>	<b>44 396.51</b>	<b>88 217.57</b>
INVESTISSEMENT RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015	Budget 2016
10 – DOTATION FONDS DIVERS	500.17	2 195.10	2 452.31
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	538.00	538.96	
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	37 930.05		62 713.04
-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	17 095.87	17 095.87	
040 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	16 452.73	16 452.73	19 966.02

<b>002 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>11 200.05</b>		<b>3 086.20</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>83 716.87</b>	<b>36 282.66</b>	<b>88 217.57</b>

## **AMORTISSEMENTS**

**N° 22/04/2016 - 06**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la décision de ne plus amortir a été prise en 2010 sur la demande du percepteur en poste à cette période. Il s'avère que l'amortissement des biens de la commune peut être un plus pour le calcul de l'autofinancement de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre les amortissements depuis l'année 2015.

## **PRODUITS PHYTOSANITAIRES – REDUCTION PUIS SUPPRESSION**

**N°22/04/2016 - 07**

Vu la Loi sur l'eau

Vu la Loi Labbé adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014

Ainsi à l'échéance 2017 l'utilisation des pesticides est prohibée pour les espaces publics et privés des collectivités (Communes, Communautés de communes, Syndicats...)

De nombreuses études démontrent la contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides. La commune de BOSC-MESNIL incluse dans le territoire du SIAEPA les 3 sources CVB n'est pas épargnée,

ce qui a contraint celle-ci sur recommandation de l'ARS à travers le SIAEPA les 3 sources CVB à réaliser une usine de traitement de l'eau et à sécuriser les différents captages du SIAEPA (Esclavelles, La Rue Saint Pierre, Montérolier, Saint Martin Osmonville et Sommetry).

Il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du Territoire du SIAEPA les 3 sources CVB dont la commune de BOSC-MESNIL fait partie.

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la Loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après avoir délibéré,

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable, le Conseil Municipal de BOSC-MESNIL accepte avec 10 voix pour et 1 abstention, de souscrire aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire, et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du syndicat et ce, dans le cadre de la politique du SIAEPA les 3 sources CVB.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de devis réalisés par M Leroy de la Communauté de communes Saint-Saëns Porte de Bray, concernant des aménagements sur la commune :
  - Perduville : ajouter un panneau « sauf livraison » route de Perduville dans les 2 sens
  - Chemin du Pot au feu : mettre panneaux céder le passage
  - Route du Chêne : renouvellement de la couche de roulement en enduit gravillonné
  - Réparations ponctuelles de chaussée à l'émulsion gravillonnée (PATA)
  - Route du centre : rénovation de la sente piétonne
  - Carrefour route du centre : travaux de signalisation horizontale et verticale pour rond-point.
- Le Syndicat de Collège de Saint-Saëns demande qu'une personne référente transport scolaire soit nommée par commune. Elle sera directement informée par la responsable

du service transport VTNI de tout incident de car, chauffeur absent ou changement de circuit afin de se rendre aux arrêts et prévenir les élèves.

La séance est levée à 23 H 15